DRUMMONDville

ZONE : I-302

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros	●	●				
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère	●	●				
	I-3 : Industrie semi-lourde	●	●				
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●		●	●		
	Jumelée		●				
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2		
	Hauteur maximale (m)	15	15	15	15		
	Superficie d'implantation minimale (m²)	100	100	100	100		
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10		
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,1	6,1	6,1	6,1		
	Latérale minimale (m)	2,4	0	2.4	2,4		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6		
	Arrière minimale (m)	4,5	4,5	4.5	4,5		
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	40	40	40	40		
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60		
	Superficie minimale (m²)	2400	2400	2400	2400		
DIVERS							
	PIIA	● (5)	● (5)	● (5)	● (5)		
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	B	B	B	B		
	Notes particulières	(4)	(4)	(2) (4)	(4)		

NOTES

(1) 487, 5395

(2) Pour l'ensemble de la zone, le nombre maximal de terrain pouvant accueillir l'usage "récupération et triage de produits divers (487)" et incluant "vente au détail de matériaux de récupération (démolition) (5395)" est fixé à un.

(3) 5252.1, 6499.2

(4) Articles 1435, 1439.4

(5) Les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectrale (PIIA) s'appliquent également à tout terrain adjacent au secteur 1 lorsque le bâtiment projeté est visible de l'autoroute Jean-Lesage.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4395-1	2013.06.05
5159	2020.03.11
5222-1	2020.08.12
5306	2021.04.16
5390-1	2022.02.11
5518	2023.04.13